

Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE (30 janvier 1992)

Légende: Lors de la deuxième réunion du Conseil de la CSCE, qui se tient à Prague les 30 et 31 janvier 1992, les ministres des Affaires étrangères des États participants adoptent le Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE.

Source: Conseil de la CSCE, Deuxième réunion du Conseil. Résumé des conclusions, Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE, Déclaration sur la non-prolifération et les transferts d'armes. [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, [07.02.2006]. Disponible sur http://www.osce.org/documents/mcs/1992/01/4142_fr.pdf.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/document_de_prague_sur_le_developpement_ulterieur_des_institutions_et_structures_de_la_csce_30_janvier_1992-fr-ce03d71d-5014-491d-b1ce-80c8373d6519.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Document de Prague sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE (Prague 30 janvier 1992)

1. Les ministres ont réaffirmé qu'ils s'engagent à poursuivre activement tous les objectifs énoncés dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et qu'ils sont résolus à renforcer encore les institutions et structures de la CSCE à cette fin. Dans ce but, ils ont pris les décisions ci-après et défini certaines lignes directrices pour les débats qui auront lieu lors de la Réunion de suivi de Helsinki.

I — Supervision et coordination

2. Entre les réunions du Conseil de la CSCE, le Comité des hauts fonctionnaires sera responsable de la supervision, de la direction et de la coordination et agira en tant qu'agent du Conseil dans la prise des décisions appropriées.

3. Afin d'accroître son efficacité, le Comité des hauts fonctionnaires se réunira plus régulièrement, au moins tous les trois mois. Conformément aux dispositions de la Charte de Paris et en se fondant sur la pratique établie, le Comité des hauts fonctionnaires pourra confier des tâches à d'autres institutions de la CSCE ou à des groupes spéciaux d'Etats participants à composition non limitée et ayant un mandat précis.

II — Consultations politiques

4. Afin de renforcer encore le processus de consultations politiques, le Comité des hauts fonctionnaires pourra réserver certaines réunions ou une partie de ces réunions à l'étude de questions particulières au sujet desquelles ils se seront entendus préalablement. D'autres responsables officiels concernés pourront participer à de telles réunions.

5. Les installations du réseau de communication de la CSCE seront mises à la disposition du Président en exercice du Comité des hauts fonctionnaires pour la transmission de messages urgents liés aux travaux du Comité.

III — Dimension humaine

6. Les ministres sont convenus que le contrôle et la promotion des progrès dans le domaine de la dimension humaine restent une fonction essentielle de la CSCE.

7. Les questions relatives à la dimension humaine seront donc décidées par le Conseil ou par le Comité des hauts fonctionnaires chaque fois que cela sera nécessaire.

8. En outre, des réunions de courte durée pourront être décidées par le Comité des hauts fonctionnaires pour traiter des questions précises. Les résultats de ces réunions seront soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité des hauts fonctionnaires pour examen ou décision selon le cas.

9. Afin d'élargir la coopération concrète entre les Etats participants dans le domaine de la dimension humaine, les ministres ont décidé d'attribuer des fonctions supplémentaires au Bureau des élections libres qui s'appellera désormais Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

10. Sous la direction générale du CHF, le Bureau devrait, entre autres :

- organiser une brève réunion de la CSCE au siège du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour examiner la mise en oeuvre des engagements de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine chaque année au cours de laquelle il n'est pas tenu de réunion de suivi. La Réunion de suivi de Helsinki élaborera les dispositions relatives à l'organisation de ces réunions;

- servir de cadre institutionnel pour partager et échanger des informations sur l'assistance technique et les compétences disponibles, ainsi que sur les programmes nationaux et internationaux destinés à aider les

démocraties nouvelles dans le développement de leurs institutions;

- faciliter les contacts entre ceux qui offrent de telles ressources et ceux qui souhaitent en faire usage;
- développer la coopération avec le Conseil de l'Europe afin de mettre à profit sa base de données portant sur ces ressources et ces services;
- établir des contacts avec des organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques, afin de permettre aux Etats participants intéressés de faire usage des vastes ressources et des larges compétences de ces organisations;
- faciliter la coopération en matière de formation et d'éducation dans des disciplines portant sur les institutions démocratiques;
- organiser avec des représentants de tous les Etats participants des réunions et des séminaires ayant trait au développement et à la revitalisation des institutions démocratiques, par exemple séminaire consacré aux organes de presse libres et, en temps opportun, un séminaire sur les migrations. Ces réunions et séminaires se tiendront à Varsovie à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

11. Pour éviter tout chevauchement des tâches, particulièrement dans les domaines mentionnés plus haut, les ministres ont donné pour directive au Bureau de collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques et des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe et la Commission européenne "Démocratie par le droit".

12. Le CHF examinera sur une base annuelle la nécessité d'organiser des réunions et des séminaires sur la dimension humaine et les institutions démocratiques et il établira un programme de travail.

13. Les ministres ont demandé à la Réunion de suivi de Helsinki de préciser davantage les fonctions du Bureau de Varsovie et de décider de quelle manière les activités de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine pourraient être menées plus avant.

14. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme est désigné pour être l'institution de la CSCE chargée des tâches liées aux missions d'experts et de rapporteurs conformément au Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE.

15. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme sera relié au réseau de communication de la CSCE.

IV — Sauvegarde des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit

16. Le Conseil a décidé, afin d'accroître encore la capacité de la CSCE à garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit par des moyens pacifiques, que des mesures appropriées pourront être prises par le Conseil ou le Comité des hauts fonctionnaires, si nécessaire sans le consentement de l'Etat concerné, en cas de violation flagrante, grave et persistante des engagements correspondants de la CSCE. De telles actions consisteraient en déclarations politiques ou en d'autres mesures de nature politique qui seraient appliquées hors du territoire de l'Etat concerné. Cette décision ne déroge en rien aux mécanismes existants de la CSCE.

17. Le Conseil a invité la Réunion de suivi de Helsinki à étudier des modalités complémentaires d'application de cette décision.

V — Coopération économique

18. Les ministres sont convenus de la nécessité de poursuivre leurs efforts en vue de renforcer l'attention portée par la CSCE à la transition vers l'économie de marché et au développement des systèmes de libre

marché comme contribution essentielle à la construction de la démocratie.

19. A cet effet, ils ont décidé d'instituer un forum économique dans le cadre du CHF. Le CHF se réunirait en tant que Forum économique pour donner un stimulant politique au dialogue sur ces questions et pour suggérer des efforts pratiques pour le développement des systèmes de libre marché et la coopération économique et pour encourager les activités déjà entreprises par des organisations telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Le Forum se réunira périodiquement à Prague et pourra demander des contributions à ces réunions de la part des organisations européennes et transatlantiques ayant compétence dans la matière à l'examen. Il a été décidé que la première réunion du Forum économique se tiendrait au début de 1993.

20. Les ministres ont décidé que la Réunion de suivi de Helsinki examinera des mesures complémentaires permettant de promouvoir les discussions dans le cadre de la CSCE en ce qui concerne la coopération économique et les sujets connexes.

VI — Instruments de gestion des crises et de prévention des conflits

21. Le Conseil est convenu que les capacités de la CSCE à entreprendre la gestion des crises, la prévention et le règlement des conflits devraient être accrues.

22. A cet effet, le Conseil a demandé à la Réunion de suivi de Helsinki d'étudier les possibilités d'améliorer les instruments suivants :

- missions d'enquête et de rapporteurs,
- missions de contrôle,
- bons offices,
- consultation et conciliation,
- règlement des différends.

23. Dans ce contexte, la Réunion de suivi de Helsinki devrait aussi examiner attentivement les possibilités de la CSCE dans le maintien de la paix ou un rôle de la CSCE dans le maintien de la paix.

24. Des dispositions devraient être prises pour l'application pratique dans le cadre de la CSCE de décisions prises par le Conseil ou par le Comité des hauts fonctionnaires.

25. Des tâches pourront être confiées au Président en exercice du Comité des hauts fonctionnaires, au Comité consultatif du Centre de prévention des conflits ou à des groupes de nature spéciale et à composition non limitée, d'Etats participants. Dans chaque cas, un mandat précis et des dispositions concernant la présentation d'un rapport devraient être élaborés.

Centre de prévention des conflits

26. En plus des tâches déjà confiées au Centre de prévention des conflits dans le Document complémentaire à la Charte de Paris et dans le Résumé des conclusions de la Réunion de Berlin du Conseil de la CSCE, les fonctions et les méthodes de travail du CPC sont renforcées comme suit :

27. Le Comité consultatif servira de forum dans le domaine de la sécurité; les Etats participant à la CSCE y conduiront des consultations globales et régulières sur des questions de sécurité ayant des incidences politico- militaires. Dans ce contexte, tout Etat participant peut, afin de réduire le risque de conflit, soulever immédiatement une question qui, à son avis, a de telles incidences. Ceci ne préjuge pas des décisions ultérieures sur la structure d'un nouveau forum dans le domaine de la sécurité/de la limitation des armements et de la relation qu'il pourrait avoir avec le CPC.

28. Le Comité consultatif servira de forum de consultation et de coopération dans le domaine de la

prévention des conflits ainsi que pour la coopération sur l'application des décisions relatives au traitement des crises prises par le Conseil ou par le CHF agissant en son nom.

29. Le Comité consultatif a la compétence de décider et, avec l'assistance du secrétariat du CPC, d'exécuter des missions d'enquête et de contrôle dans le cadre des dispositions du paragraphe 17 du Document de Vienne 1990 (Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles).

30. Le Comité consultatif, avec l'assistance du secrétariat du CPC, exécutera toute tâche additionnelle qui lui sera confiée par le Conseil, ou par le Comité des hauts fonctionnaires agissant en son nom. Ceci implique la pleine responsabilité de l'exécution de ces tâches. Le Comité consultatif fera rapport de manière appropriée au Comité des hauts fonctionnaires sur l'exécution de ces tâches.

31. Le Comité consultatif élaborera des directives générales portant sur l'exécution de ses tâches opérationnelles y compris, en temps utile, celles qui pourront lui être confiées par la Réunion de suivi de Helsinki et à l'avenir.

32. Outre le présent soutien à l'application des MDCS, le CPC s'acquittera d'autres fonctions en ce qui concerne l'application et la vérification d'accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements, si cela lui est demandé par les Parties à ces accords et si le Comité consultatif en décide ainsi.

33. Le Comité consultatif peut, à tout moment, appeler l'attention du Comité des hauts fonctionnaires sur une situation qui, selon lui, doit être examinée par le Comité des hauts fonctionnaires.

34. Le Comité consultatif se réunira régulièrement, en règle générale au moins une fois par mois. Le programme de travail sera souple et des réunions supplémentaires pourront être tenues, compte tenu des circonstances et des besoins futurs.

35. Le Comité consultatif peut créer des organes de travail subsidiaires, y compris des groupes ad hoc ouverts chargés de tâches particulières.

36. La présidence des réunions ordinaires du Comité consultatif sera assurée par rotation selon l'ordre alphabétique. La présidence changera immédiatement après la dernière réunion ordinaire de chaque mois.

37. Le Président du Comité consultatif et le Président du Comité des hauts fonctionnaires se tiendront en contact.

38. Le Président du Comité consultatif ou son représentant assistera aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires qui ont un rapport avec les tâches du CPC.

39. Conformément au paragraphe sur "les relations de la CSCE avec des organisations internationales", des organisations européennes, transatlantiques et d'autres organisations internationales telles que l'OTAN, l'UEO et les organes compétents de l'ONU seront invitées à apporter des contributions appropriées aux futurs séminaires organisés par le CPC.

* * * * *

40. La Réunion de suivi de Helsinki devrait également examiner plus avant de quelle façon la CSCE pourrait coopérer avec d'autres organisations internationales dans ces domaines.

VII — Assemblée parlementaire

41. Aux fins de stimuler un véritable dialogue avec l'Assemblée parlementaire de la CSCE, le Président en exercice du Conseil prendra contact avec le Président du Comité des chefs de délégation de l'Assemblée pour déterminer l'intérêt que pourrait offrir la présence du Président du Conseil à la Réunion à Budapest de l'Assemblée en juillet 1992. Le Président du Conseil sera prêt à se libérer pour rendre compte des travaux de

la CSCE, pour répondre aux questions des parlementaires à ce propos et pour prendre note des avis de ces derniers en vue de les transmettre ultérieurement au Conseil.

VIII — Organisations non gouvernementales

42. Le Conseil demande à la Réunion de suivi de Helsinki de renforcer les relations entre la CSCE et les organisations non gouvernementales afin de donner à celles-ci un rôle accru dans la réalisation des objectifs et la mise en oeuvre des engagements de la CSCE. En particulier, la Réunion de suivi offrira aux organisations non gouvernementales des possibilités de participer utilement aux travaux de la CSCE, mettra au point des procédures à cette fin et donnera à ces organisations les moyens de communiquer avec les structures et les institutions de la CSCE, en se référant notamment aux textes consacrés aux organisations non gouvernementales adoptés par les Réunions de Sofia et de Moscou et par le Séminaire d'Oslo.

Relations de la CSCE avec les organisations internationales

43. Le Conseil de l'Europe, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et, sous réserve d'accord, d'autres organisations européennes et transatlantiques seront invités à présenter des contributions à des réunions spécialisées de la CSCE pour lesquelles elles ont une compétence particulière, conformément aux précédents existants et selon la pratique en usage à la CSCE.

44. Pour permettre une pleine coordination, les ministres souhaiteraient que les organisations susvisées informent chaque année le Secrétariat de la CSCE de leur programme de travail et des moyens dont elles disposent pour des travaux sur des sujets intéressant la CSCE.

X — Relations avec les Etats non participants

45. Le Conseil demande à la Réunion de suivi de Helsinki de recommander des moyens pratiques d'établir un dialogue souple entre la CSCE et les Etats ou groupes d'Etats intéressés non participants, grâce par exemple à des contacts entre lesdits Etats et le Président en exercice du Conseil du Comité des hauts fonctionnaires.

XI — Dispositions financières de la CSCE et rapport coût/efficacité

46. Le Conseil a demandé à la Réunion de suivi de Helsinki de mettre au point des procédures qui lui permettent de mieux prévoir et de rendre plus transparents les coûts des réunions de la CSCE et d'autres activités. Des mesures propres à améliorer le rapport coût/efficacité devraient également être examinées.

47. Les Etats qui se proposent d'accueillir des réunions futures de la CSCE présenteront des projets de budget en même temps que leurs propositions. Des dispositions détaillées seront élaborées à cet égard à la Réunion de suivi de Helsinki.